



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon  
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble  
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

## **ASSOCIATION ITEC**

**Rapport Général  
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de  
l'exercice clos le 31 août 2009**

*Ce rapport contient 5 pages*



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon  
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble  
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

## **ASSOCIATION ITEC**

**Exercice clos le 31 août 2009**

### **Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 AOUT 2009, sur :

- ◆ Le contrôle des comptes annuels de l'Association ITEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ La justification de nos appréciations ;
- ◆ Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



## I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.*

## II – JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.



- Dans le cadre de nos appréciations des principes comptables et méthodes d'évaluation, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application, notamment sur les postes afférents aux subventions d'investissement (paragraphe 2.7 de l'annexe), dont la quote-part transférée au résultat de la gestion scolaire et de la gestion propre, s'élève respectivement à 128.369 Euros et 35.446 Euros.

Il est rappelé que les quotes-parts de subventions sont transférées aux comptes de résultat en fonction de la nature des biens subventionnés et sont déterminées par rapport au montant des amortissements pratiqués, au titre de l'exercice, sur les immobilisations subventionnées.

- Par ailleurs, nous avons porté une attention particulière sur la valorisation du poste créances intitulé « Familles ou Elèves » et sur l'appréhension des dépréciations constatées à la clôture de l'exercice pour faire face à d'éventuelle défaillance. En effet, compte tenu du contexte économique incertain de l'exercice, le niveau de provision constaté dans les comptes annuels est en adéquation avec les risques encourus auprès des tiers.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

A Grenoble, le 15 janvier 2010

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon  
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble  
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

## **ASSOCIATION ITEC**

**Rapport Spécial  
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de  
l'exercice clos le 31 août 2009**

*Ce rapport contient 2 pages*



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon  
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble  
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

## ASSOCIATION ITEC

Exercice clos le 31 août 2009

### Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

A Grenoble, le 15 janvier 2010

Le Commissaire aux Comptes



Alain ETIEVENT